

**DÉLIBÉRATION N°058/2026****COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 01 Juillet 2026****DEPARTEMENT****LOT-ET-GARONNE****DATE DE LA CONVOCATION****24/06/2026****DATE D’AFFICHAGE****24/06/2026****NOMBRE DE CONSEILLERS : 23****EN EXERCICE : 23****PRÉSENTS : 20****PROCURATIONS : 3****VOTANTS : 23**

L’an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MACHEFÉ Thomas.

Étaient présents : M. Mme MACHEFÉ Thomas, LABAR Thierry, BOSSOUTROT Élodie, RUCHAUD Sébastien, BOUSQUET Arnaud, DUBREUIL Magali, LANZA Jacques, KIAM KIAM DELBOULBÈS Thomas, BARRERE Fabienne, SICHERRE Damien, BOUIC Jean Jacques, LECONTE François-Xavier, LIBOURNET Céline, Mme BOUET Véronique, M. GADRAS Clément, Mme LOGER Valérie, LAGAUZÈRE Gilles, BROUILLON Monique, FABRE Sylviane, JADAS Christian.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : Mme LABARRIÈRE Cindy, LAMAZOU-LARESSE Brigitte, DUCLOS Corinne

Absents :

Procurations : Mme LABARRIÈRE Cindy à Mme BOSSOUTROT Élodie.

Mme LAMAZOU-LARESSE Brigitte à M. MACHEFÉ Thomas.

Mme DUCLOS Corinne à Mme LOGER Valérie.

Monsieur LABAR Thierry a été élu secrétaire de séance.

Présents : 20**Procurations : 3****Votants : 23****Pour : 19****Contre : 0****Abstention : 4**

**DÉLIBÉRATION N° 058/2026 OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION D'UNE NOUVELLE
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants

Vu la délibération n°031C/2020 en date du 08 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant la charge de travail dans le domaine de la culture et de l'animation ; et du fonctionnement des commissions « **Culture et Patrimoine** » et « **Animations et festivités** »

Considérant la candidature de Madame BOUET Véronique, conseillère municipale pour prendre en charge l'organisation et le suivi dans les domaines de la culture et du patrimoine, des cérémonies et des réceptions.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués et dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Que la nouvelle conseillère municipale déléguée percevra ses indemnités ; avec effet au 1^{er} juillet 2026,

Le montant de son indemnité brute mensuelle sera au taux de 6.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés restent inchangées.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget selon le tableau joint en annexe

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	MACHEFÉ Thomas	55,70%	2 289,56€
1 ^{er} Adjoint	LABAR Thierry	21,38%	878,83€
2 ^{ème} Adjoint	LOGGER Valérie	21,38%	878,83€
3 ^{ème} Adjoint	RUCHAUD Sébastien	21,38%	878,83€
4 ^{ème} Adjoint	BOSSOUTROT Élodie	21,38%	878,83€
C.M. délégué	GADRAS Clément	6,10%	250,74€
C.M. délégué	SICHERRE Damien	6,10%	250,74€
C.M. délégué	LABARRIÈRE Cindy	6,10%	250,74€
C.M. délégué	BOUSQUET Arnaud	6,10%	250,74€
C.M. délégué	BOUIC Jean Jacques	6,10%	250,74€
C.M. délégué	LIBOURNET Céline	6,10%	250,74€
C.M. délégué	Mme BOUET Véronique	6,10%	250,74€

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 03/07/2026 et de l'affichage en date du 03/07/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
LABAR Thierry

Le Maire,
Thomas MACHEFÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214702334-20260701-058_2026-DE
Reçu le 03/07/2026

N°	NOM	DATE	HEURE
1	MARTEL Thomas	22/06/2026	10h00
2	LABAR Thierry	21/06/2026	10h00
3	LOGER Valérie	21/06/2026	10h00
4	RICHARD Sébastien	21/06/2026	10h00
5	BOSSATOT Flore	21/06/2026	10h00
6	GARRAS Clément	21/06/2026	10h00
7	SICRÈRE Damien	21/06/2026	10h00
8	LAPARTIERE Cindy	21/06/2026	10h00
9	BOUSQUET Amélie	21/06/2026	10h00
10	BOUC Jean Jacques	21/06/2026	10h00
11	LEKARNET Coline	21/06/2026	10h00
12	BOUET	21/06/2026	10h00

MAIRIE DE LAZAR ET DÉLÉGUÉ EN SEANCE LES JOURS, MOIS, ET ANNÉE SUIVANTS

Cette ordonnance est soumise au contrôle de la Préfecture de la Région de la Nouvelle-Aquitaine, en vertu de l'article 171 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la transparence de la vie publique.



La présente ordonnance est soumise au contrôle de la Préfecture de la Région de la Nouvelle-Aquitaine, en vertu de l'article 171 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la transparence de la vie publique.

La signature de l'ordonnance
LABAR Thierry